

Contrats aidés : la quantité, mais aussi la qualité

L'association Solidarités Nouvelles face au Chômage approuve l'augmentation de 100 000 contrats aidés pour les chômeurs de longue durée qui vient d'être décidée et qu'elle réclamait.

S'appuyant sur l'expérience citoyenne d'accompagnement et de création d'emplois qu'elle conduit depuis plus de vingt ans, Solidarités Nouvelles face au Chômage (SNC) exprime cependant sa préoccupation sur les conditions dans lesquelles cette mesure est décidée et sur les modalités du débat qui s'instaure à son propos.

- 1- **N'ayons pas honte des contrats aidés, qui constituent une forme indispensable et novatrice de solidarité et de créativité.** Pour SNC, les contrats de travail aidés par l'Etat, dans le secteur marchand comme dans le secteur non marchand, constituent un instrument normal de lutte contre le chômage de longue durée et les discriminations, qui contribue au développement de l'emploi. Il n'est donc pas correct de développer cet instrument comme à regret et en s'en excusant au nom des circonstances.
- 2- **Soyons conscients que les mots excluent parfois tout autant que les actes.** SNC conteste l'expression de « traitement social », couramment utilisée à propos des contrats aidés. L'expression est désobligeante, voire stigmatisante, pour les intéressés. Elle ne correspond pas à la réalité économique et humaine des personnes qui travaillent et produisent des biens ou rendent des services utiles à la collectivité tout en favorisant le développement d'une économie sociale et solidaire plus respectueuse des personnes et moins soumise au pouvoir de l'argent. Le terme de traitement social doit être réservé à l'assurance chômage et aux minima sociaux. Si l'on veut absolument utiliser un terme qui distingue ces contrats de l'emploi ordinaire, parlons, à la rigueur, de traitement socio-économique du chômage.
- 3- **Définissons des règles justes pour déterminer le nombre souhaitable de contrats aidés.** SNC désapprouve la gestion essentiellement conjoncturelle des contrats aidés et le caractère opaque, voire arbitraire, des décisions budgétaires prises chaque année dans ce domaine. Les contrats aidés sont principalement destinés à réduire le chômage structurel qui frappe les demandeurs d'emplois de longue durée. C'est seulement dans la mesure où une mauvaise conjoncture aggrave la situation de ces derniers que l'arme des contrats aidés doit être davantage sollicitée. SNC propose donc qu'un critère simple et objectif soit adopté pour déterminer le volume de contrats aidés que la collectivité doit accepter de financer pour assurer le droit au travail de chacun : le volume des contrats aidés en cours devrait être lié de manière fixe au volume du chômage de longue durée, au lieu de fluctuer comme actuellement, selon les années, en fonction du contexte économique, budgétaire ou politique.
- 4- **Optons résolument pour la qualité.** Cette stabilisation des dispositifs, devenus prévisibles, permettrait aux employeurs de développer la qualité de ces contrats. La gestion des contrats aidés doit définitivement tourner le dos aux mauvaises pratiques qui ont conduit fréquemment à sacrifier la qualité à la quantité, à développer des contrats courts, à temps partiel, sans accompagnement ni formation, pourtant essentiels, et à modifier trop souvent des outils devenus trop complexes et périlleux à gérer par les employeurs potentiels. On a souvent précarisé les politiques d'insertion, qui, plus que d'autres, ont besoin, pour être efficaces, de pérennité, de durée, de confiance. Les travaux du Grenelle de l'insertion l'ont clairement mis en valeur. Les contrats aidés doivent être stabilisés et orientés vers la qualité et non vers la gestion statistique des chiffres mensuels du chômage qui mobilisent beaucoup trop l'attention et l'émotion par rapport à une réalité française qui a peu varié dans le temps et qu'il faut s'efforcer de transformer : une durée moyenne du chômage de 14 mois, 40 % de demandeurs d'emploi au chômage depuis plus d'un an.

Contact :

Solidarités Nouvelles face au Chômage – www.snc.asso.fr – 01 42 47 13 41

Jessica Holc - jessica.holc@snc.asso.fr
